

Conditions particulières de reprise de montures d'occasion

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions particulières de reprise de montures de seconde main (« **Conditions Particulières** ») s'appliquent entre l'opticien qui propose et réalise le service de reprise de monture d'occasion tel que présenté à l'article 1 des Conditions Particulières (l'« **Opticien** ») et toute personne physique non professionnelle souhaitant bénéficier de ce service, (le « **Client** »), ci-après dénommées ensemble (les « **Parties** »). Les présentes Conditions Particulières ont pour objet, d'une part, d'informer le Client sur les conditions et modalités de réalisation du Service de Reprise tel que présenté à l'article 1 des Conditions Particulières et, d'autre part, définir les droits et obligations des Parties.

En signant le formulaire de collecte figurant au recto, le Client reconnaît avoir au préalable pris connaissance des Conditions Particulières et les accepte sans restriction ni réserve.

L'Opticien se réserve le droit de modifier les Conditions Particulières à tout moment. Les Conditions Particulières applicables sont celles en vigueur au jour de la reprise telle que définie à l'article 2 des Conditions Particulières.

La liste des Opticiens participant au Service de Reprise est disponible sur le site internet www.krys.com

1. DESCRIPTION DU SERVICE DE REPRISE

Le service de reprise permet à un Client la reprise de sa monture d'occasion (la « **Monture** ») par l'Opticien en contrepartie de la remise par l'Opticien d'un ou plusieurs bon(s) d'achat selon la grille tarifaire disponible à l'article 4.1 "Valeur des Bons d'achat" des présentes Conditions Particulières (« **Service de Reprise** »). Les Montures reprises par l'Opticien pourront ensuite être revendues par l'Opticien, ce dont le Client reconnaît être informé.

2. CONDITIONS DE REPRISE

Les conditions de reprise sont les suivantes :

- toutes les montures (quelle que soit la marque) peuvent être reprises par l'Opticien sous réserve que le prix d'achat de la monture neuve par le Client (c'est-à-dire après rabais, remises et ristournes) soit supérieur à 100 € net TTC (ci-après le "**Prix d'Achat**") ;
- toutes les montures doivent être dans un état général satisfaisant (l'état de la monture relève de l'appréciation de l'Opticien). Cet état général satisfaisant présuppose qu'après remise en état, la qualité et la sécurité sanitaire d'emploi soient garantis. Pour cela les montures doivent avoir un marquage CE visible et lisible sur les produits optiques et solaires ainsi qu'une identification de la catégorie de filtre des solaires ;
- sous réserve que le Client fournisse une pièce d'identité en cours de validité et la facture de la monture reprise qui ne sera pas conservée par l'Opticien,

3. LUTTE CONTRE LE RECEL & LA CONTREFAÇON

L'Opticien est tenu au respect d'obligations légales dans le cadre de la lutte contre le recel. Conformément à l'article R.321-1 du Code pénal, avant d'initier la revente de biens d'occasion, l'Opticien est tenu de faire une déclaration préalable valant demande d'inscription sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers auprès de la préfecture ou la sous-préfecture dont dépend son établissement. En application de l'article 321-7 du Code pénal, l'Opticien doit également tenir un registre de police. Ce registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police, ou à défaut le maire de la commune de son lieu d'activité. Le registre de police doit contenir la nature, les caractéristiques, la provenance, le mode de règlement, une description des objets acquis en vue de la vente et permettant l'identification de ces objets ainsi que celle des personnes qui les ont vendues. Le Client garantit ainsi à l'Opticien, en signant le formulaire de collecte figurant au recto, que la monture faisant l'objet du Service de Reprise n'est pas un produit contrefait et qu'elle ne provient pas du recel. Le Client est à ce titre informé que l'Opticien se réserve le droit d'intenter tout recours à son encontre dans le cas où la monture faisant l'objet du Service de Reprise serait issue de la contrefaçon ou proviendrait du recel.

4. MODALITES DE REPRISE ET CONTREPARTIE

4.1. Valeur des Bons d'achat

En contrepartie de la remise de la Monture, le Client reçoit un bon d'achat (ci-après le « **Bon d'achat** »), d'une valeur comprise entre 15 euros et 75 euros, selon le barème ci-dessous :

- 15€ pour un Prix d'Achat de Monture compris entre 100€ et 150€ ;
- 30€ pour un Prix d'Achat de Monture compris entre 150 et 200€ ;
- 50€ pour un Prix d'Achat de Monture compris entre 200 et 250€ ;
- 75€ pour montures et solaires un Prix d'Achat de Monture supérieur à 250€.

4.2. Modalités d'utilisation des Bons d'achat

Le Bon d'achat devra impérativement être utilisé pour un achat effectué auprès du même Opticien que celui qui a repris la Monture (et donc qui a remis le Bon d'achat). Le Bon d'achat est valable pour une durée de deux mois (2) à compter de la date de la reprise de la Monture.

Le Bon d'achat ne pourra pas être utilisé en plusieurs fois. Il ne pourra donner lieu à aucun remboursement, même partiel, ni à aucun remplacement en cas de perte ou de vol jusqu'au terme de sa période de validité. Les Bons d'achat ne sont pas cumulables entre eux. Le Bon

d'achat n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles.

L'utilisation des Bons d'achat est conditionnée à un montant de dépense minimum :

- de 15€ à partir de 100€ d'achat ;
- de 30€ à partir de 150€ d'achat ;
- de 50€ à partir de 200€ d'achat ;
- de 75€ à partir de 250€ d'achat.

5. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

La signature du formulaire de collecte par le Client vaut acceptation de reprise définitive de la Monture par l'Opticien. Ainsi, la signature du formulaire de collecte par le Client vaut cession de propriété de la Monture par le Client, au profit de l'Opticien, avec toutes les conséquences y afférentes et sans que le Client ne puisse se rétracter.

6. GARANTIES / RESPONSABILITÉS

Le Client s'engage à remettre à l'Opticien des Montures conformes aux dispositions de l'article 2 des présentes, exemptes de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereuses ou impropres à l'usage auquel elles sont destinées.

Le Client reconnaît être propriétaire des Montures remises à l'Opticien et sera ainsi enregistré comme ayant la qualité de « vendeur » de la Monture dans le registre de police des biens mobiliers tenu par l'Opticien et visé à l'article 3. Dans le cas où un contrôle serait effectué sur ledit registre dans le cadre d'une enquête administrative et/ou judiciaire, le Client est informé que l'Opticien aura l'obligation de remettre les informations contenues dans celui-ci. Ainsi, le Client reconnaît que sa responsabilité pourra être engagée en cas de suspicion de recel ou de contrefaçon.

7. DONNÉES PERSONNELLES

Le Client est informé que l'Opticien est amené à mettre en œuvre un traitement de données personnelles sous sa responsabilité. Ce traitement porte sur les données communiquées par le Client à savoir : le nom, le prénom, l'adresse postale, la nature et le numéro de la pièce d'identité, l'autorité et la date de délivrance de la pièce d'identité et l'adresse e-mail. Le traitement des données personnelles est mis en œuvre pour la finalité suivante : gestion du Service de Reprise. Les données personnelles sont conservées dans le respect de la réglementation en vigueur, et en particulier, de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et le Règlement européen général n°2016-679 sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018. Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution du Service de Reprise et les obligations légales en découlant. Le Client est informé que les données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Service de Reprise puis seront conservées sous forme d'archives probatoires durant toute la durée légale de prescription.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de traitement, de portabilité ou de suppression de ses données personnelles et peut exercer ces droits pour les informations le concernant en s'adressant directement à l'Opticien qui a réalisé le Service de Reprise ou au service client, à l'adresse e-mail : serviceclients@krys.com ou par voie postale à l'adresse suivante : Service Clients Krys, Avenue de Paris - ZI Les Hédauves, 78550 Bazainville, en indiquant l'objet de sa demande ainsi que ses nom, prénom, adresse e-mail, postale et le nom de l'Opticien auprès duquel le Client a bénéficié du Service de Reprise, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

8. MEDIATION

En cas de litige, après avoir tenté de résoudre son différend avec l'Opticien à l'amiable, le Client pourra recourir à une médiation conventionnelle. Les coordonnées du médiateur compétent sont les suivantes : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA, 77 rue de Lourmel 75015 Paris.

Les décisions du médiateur pourront être refusées par l'une ou l'autre des parties.

9. COMPÉTENCE/DROIT APPLICABLE

Les Conditions Particulières sont soumises au droit français et tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Conditions Particulières de reprise de montures de seconde main applicables dès mars 2024 dans les magasins Krys proposant ce service (hors site www.krys.com).